

Mende, le 16 DEC. 2013

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Lozère

à

M. Rousson, secrétaire départemental
SE-UNSA,



académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Lozère

éducation
nationale

Objet : suite CAPD du 28 novembre dernier

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré

Affaire suivie par
Christophe Nourry

Téléphone
04 66 49 51 26

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
christophe.nourry
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Rue de Chanteronne
BP22
48000 Mende

Votre courrier du 6 décembre a retenu toute mon attention.

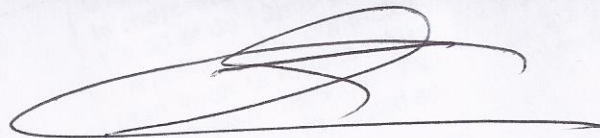
J'ai alerté l'IEN de la circonscription de Mende ASH sur la nécessité que le programme d'animations pédagogiques soit clairement distingué des actions PDF.

Je vous précise que les heures de formation continue sont à déduire des 18 heures et non des 108 heures. Les heures d'animations pédagogiques devraient être au plus de 9 heures, les heures de formation continue viennent en complément dans la limite des 18 heures. Si des enseignants accèdent à plus de temps de formation que les 18 heures prévues, c'est à leur demande. Ils peuvent ainsi bénéficier de contenu de formation répondant à leur demande.

En ce qui concerne les stages dont les dates ont évolué, les personnes retenues peuvent faire part à la DRHE de leur souhait de ne pas y participer.

Je vous précise que je souhaite faire évoluer les modalités de décompte de formation vers le temps dévolu et non le nombre de stages. Cela sera ainsi pris en compte dans les meilleurs délais, cette année scolaire si possible.

Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire départemental, l'expression de mes salutations distinguées.



Caroline Lombardi-Pasquier